



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 MARS 2020

D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A

Extrait du registre des

délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°341/2020

OBJET : Entretien des berges – Arrachage du Lagarosiphon

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt, et le 28 février

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 12 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Julie GARCIN SAUDO, Conseillère départementale du canton de PEZENAS,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Éric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départemental du canton de LODEVE,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,
- Madame Gaëlle LEVÊQUE, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

L'herbier envahissant - Lagarosiphon major - est présent sur la quasi-totalité des berges du lac. Inoffensif pour l'homme, il rend la baignade désagréable.

Depuis 2018, le Syndicat mixte assure la coordination, le recueil des autorisations administratives et la réalisation des chantiers d'arrachage du lagarosiphon sur les plages surveillées des Vailhés et de Clermont l'Hérault. Pour que cette action puisse être menée à bien, les collectivités partenaires (communautés de communes...) devront mobiliser leur personnel technique sur les chantiers.

Affichée le :

Il est proposé de continuer :

- D'assurer la concertation et la coordination des chantiers d'arrachage sur les zones identifiées
- De demander les autorisations administratives nécessaires aux opérations d'arrachage sur les plages du lac : dérogation à l'arrêté interdisant le transport d'espèces invasives, dérogation pour l'utilisation d'un bateau à moteur, arrêtés des communes concernées,
- De prendre en charge le coût d'arrachage (intervention pelle mécanique, moyens humains, location bateau, tombereau...) sur les plages surveillées,
- D'allouer un budget de 14 000 € TTC à cette action.

Pour que cette action puisse être menée, les collectivités partenaires (communautés de communes, CD34...) devront mobiliser leur personnel technique sur les chantiers.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette action,

AUTORISE la Présidente :

- A signer l'ensemble de tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération.
- A prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette action

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 28 février 2020

La Présidente



Marie PASSIEUX

